



Paris, le 22 septembre 2015

Mission parlementaire confiée par la Ministre de l'Écologie sur la gestion du dispositif d'aide aux riverains, la mise en œuvre des communautés aéroportuaires et le possible rapprochement des procédures PEB-PGS

Alors que la gestion du dispositif d'aide aux riverains des aéroports parisiens connaît actuellement des difficultés conjoncturelles, et que la question d'un couplage de l'isolation acoustique et de l'isolation thermique est en cours d'évaluation au plan technique, Ségolène Royal vient de me confier une mission parlementaire.

Celle-ci examinera le rôle que pourraient jouer les communautés aéroportuaires, toujours pas créées depuis la loi du 23 février 2004 qui leur est consacrée, dans la gestion du dispositif d'aide aux riverains actuellement assurée par Aéroports de Paris en Ile-de-France et par les sociétés aéroportuaires à l'échelle des grands aéroports régionaux. Pourquoi ces communautés aéroportuaires n'ont pas été créées alors que la loi a été votée il y a près de 12 ans? Comment pourrait-on articuler cette structure avec les compétences des intercommunalités, en tenant compte du Grand Paris pour l'Ile-de-France? Quel serait leur fonctionnement, tant sur le plan financier qu'organisationnel? Etc.

Le deuxième axe de travail de cette mission est l'articulation à trouver entre le dispositif d'aide à l'insonorisation (PGS) et le Plan d'Exposition au Bruit (PEB). Le Plan de Gêne Sonore (PGS) a pour objectif de compenser une nuisance immédiate et de réparer le riverain à travers l'insonorisation des locaux inclus

dans le PGS. Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) vise quant à lui à éviter l'urbanisation eu égard au développement à terme de l'aéroport. Est-il utile et opportun de fusionner ces plans qui poursuivent des objectifs différents mais complémentaires ? Pourrait-on imaginer un seul plan au sein duquel deux périmètres apparaîtraient ? Une telle démarche s'inscrirait dans la volonté de simplification voulue par le Gouvernement. Dans ce cadre, les conditions de mise en œuvre du critère d'antériorité, qui conduit à des situations d'injustice sur un même territoire entre des locaux éligibles à l'aide et ceux qui sont frappés par le critère de l'antériorité (date de permis de construire coïncidant avec son inclusion dans le PEB en vigueur) seront examinées.

Sur chacun de ces sujets, je formulerai des propositions d'évolutions juridiques permettant la mise en œuvre des recommandations figurant dans mon rapport final que je remettrai à la Ministre de l'Écologie fin 2015-début 2016.